

2022/08

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT  
Muret

CANTON  
Cazères

Nombre de conseillers :

- en exercice	15
- présents	10
- votants	14
- absents/excusés	1
- quorum	8
- convoqué le : 05/11/2022	
- date d'affichage du procès-verbal : 20/12/2022	
- date de publication du procès-verbal : 20/12/2022	

1. Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2022.
2. Délibération : Prolongation contrat au poste d'agent technique sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 21 heures hebdomadaires à compter du 01/12/2022.
3. Délibération : Prolongation contrat sur un emploi non permanent d'aide cantinière à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22.05 heures à compter du 01/11/2022 au 31/08/2023.
4. Délibération : Création emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à 33.21 heures hebdomadaire à compter du 22/12/2022 au poste de cantinier.
5. Délibération : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33.21 heures à compter du 22/12/2022.
6. Délibération : Taxe d'aménagement – Reversement à la Communauté de communes Cœur de Garonne.
7. Délibération : Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire à compter du 15/11/2022.
8. Délibération : Décision modificative n°4 – Virement de crédits des dépenses imprévues de fonctionnement chapitre

022 vers le chapitre 012 « Charges de personnel » article 6413 « personnel non titulaire ».

9. Délibération : Remise gracieuse de dettes.
10. Point école.
11. Questions diverses :
12. Point subventions ;
13. Prolongation contrat agent technique à temps complet.

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Poucharramet**

**15 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire Monsieur David COURS.

Etaient présents : COURS David - ARMAING-MAKOA Marie-Paule - PALAS Régine - BREIL Florent - FABRE Stéphane - BARCELO Stephan - DIDIER Sandra - MEREAU Céline - PALLAS Cécile - QUIOT Thierry

Procurations : BUNGENER Ana a donné procuration à COURS David - RAINGEVAL Marie-Eve a donné procuration à DIDIER Sandra – THEMELIN Laure-Catherine a donné procuration à ARMAING-MAKOA Marie-Paule - LAW-YEE-MUI Yann a donné procuration à PALLAS Cécile.

Absents excusés : MATHIS Frédéric

Secrétaire de séance : Madame Sandra DIDIER a accepté cette fonction.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 05 novembre 2022.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h05.

Monsieur Stephan BARCELO est arrivé en cours de séance au niveau du point n° 3 de l'ordre du jour.

**Points à ajouter à l'ordre du jour :**

- Goûter intergénérationnel ;
- Repas élus/ agents ;
- Journée « Portes ouvertes » de la Médiathèque ;
- Constitution du Comité des Fêtes de Poucharramet ;
- Dons pour les Ukrainiens ;
- Divagations de porcs domestiques.

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**1. Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2022**

*Point n° 1 de l'ordre du jour.*

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2022 a été arrêté à l'unanimité.

**2. Prolongation contrat au poste d'agent technique sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 21 heures hebdomadaires à compter du 01/12/2022 – DEL2022-11-15/64**

*Point n° 2 de l'ordre du jour.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer les missions en lien avec le grade adjoint technique sur un poste à 21 heures hebdomadaires à compter du 01/12/2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

**Article 1** : de prolonger le contrat de M. David MONTAUBAN un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01/12/2022 jusqu'au 31/12/2022 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement ;

**Article 2** : d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

**Article 3** : de transmettre la présente délibération à M. le Président du centre de gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 13 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022/08

**3. Prolongation contrat sur un emploi non permanent d'aide cantinière à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22.05 heures à compter du 01/11/2022 au 31/08/2023 – DEL2022-11-15/65**

*Point n° 3 de l'ordre du jour.*

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant la délibération N°DEL2021-04-12/23 en date du 12 avril 2021 créant l'emploi non permanent d'aide cantinier à temps non complet (22.05/35ème heures hebdomadaires) correspondant au grade d'Agent technique territorial (catégorie C) et fixant le niveau de recrutement et de la rémunération,

Vu la déclaration de création d'emploi en date du 13/04/2021 enregistrée sous le n° 031210400271452 auprès du centre de gestion,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de Madame Myriam DOUSSAT à compter du 1er novembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

**Article 1** : de prolonger le contrat de Madame Myriam DOUSSAT, aide-cantinière à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22.05 heures sur un emploi non permanent pour application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 01/11/2022 au 31/08/2023 ;

**Article 2** : d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

**Article 3** : de transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**4. Création emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à 33.21 heures hebdomadaire à compter du 22/12/2022 au poste de cantinier – DEL2022-11-15/66**

*Point n° 4 de l'ordre du jour.*

Le maire rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**2022/08**

Considérant qu'en raison de la nécessité d'assurer les missions de cantinier sur un poste à 33.21 heures hebdomadaires à compter du 22/12/2022, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 33.21 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

**Article 1** : de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 33.21 heures hebdomadaires du 22/12/2022 au 22/06/2023 ;

**Article 2** : de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial ;

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

**Article 4** : de transmettre la présente délibération à M. le Président du centre de gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**5. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33.21 heures à compter du 22/12/2022 – DEL2022-11-15/67**

*Point n° 5 de l'ordre du jour.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir assurer les missions d'adjoint technique territorial sur un poste de cantinier à 33.21 heures hebdomadaires à compter de 22 décembre 2022 ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

**Article 1** : de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 22 décembre 2022 jusqu'au 22 juin 2023. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33.21 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement ;

**Article 2** : d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

**Article 3** : de transmettre la présente délibération à M. le Président du centre de gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 14 voix pour /0 voix contre /0 abstention**  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**6. Taxe d'aménagement – Reversement à la Communauté de communes Cœur de Garonne – DEL2022-11-15/68**

*Point n° 6 de l'ordre du jour.*

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Garonne,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Poucharramet n° 36 en date du 03 octobre 2011 instaurant la part de la taxe d'aménagement,  
Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,  
Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,  
Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne et la communauté,

Considérant que depuis le 1er janvier 2022 tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Compte tenu de l'exercice des compétences de la communauté de communes sur le territoire de Cœur de Garonne (voirie, développement économique, petite enfance, enfance-jeunesse, action sociale, tourisme, équipements sportifs, ...);

Compte tenu de la répartition des équipements sur le territoire qui bénéficient à l'ensemble des habitants des communes même à celles ne disposant pas d'équipement,

Considérant l'étude financière réalisée et l'évaluation des charges assumées sur le territoire des communes par la communauté des communes, présentée et débattue en conférence des maires le 19 septembre 2022, en conseil communautaire le 22 septembre 2022 et en bureau le 6 octobre,

Considérant que le conseil communautaire par délibération n°D-2022-194-7-2 en date du 20 octobre 2022, a proposé d'instaurer un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, au profit de la communauté de communes, conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- Pour les communes de plus de 1 000 habitants : un reversement de 12.5 % à l'intercommunalité
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants un reversement de 5 % à l'intercommunalité

Considérant que la commune de Poucharramet compte moins de 1 000 habitants ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

**Article 1** : DE REVERSER une partie de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes, conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités

**2022/08**

suivantes : à hauteur de 5% du produit de la taxe perçue par la commune ;

**Article 2** : D'AUTORISER le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la communauté de communes ;

**Article 3** : D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**7. Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire à compter du 15/11/2022 – DEL2022-11-15/69**

*Point n° 7 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, qu'à la suite de la mise en place des dernières modalités d'inscriptions à la cantine scolaire, il convient de procéder à la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Ces modifications, concerne les articles suivants :

- **Article 5 - Fréquentation**

La fréquentation de la cantine peut être régulière régime « demi-pensionnaire » sur la semaine ou a des jours fixes bien définis (exemple l'enfant mange à la cantine toute l'année les lundis et jeudis) soit régime « externe », l'enfant mange de manière occasionnelle et ponctuelle à la cantine.

En début d'année scolaire ou pour toute nouvelle inscription il sera demandé aux parents de décider pour l'année du mode de fonctionnement choisi.

En cas de modification du régime en cours d'année « demi-pensionnaire »/ « externe », un délai de prévenance de 15 jours sera demandé.

Sur demande auprès de la mairie, une attestation de fréquentation de l'enfant à la cantine pourra être fournie.

- **Article 6 - Tarifs**

La cantine est facultative et payante.

Les tarifs sont fixés et révisés par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : [www.poucharramet.fr](http://www.poucharramet.fr) dans la rubrique « Enfance Jeunesse » et la sous-rubrique « Vie Scolaire ». En cas de modification tarifaire en cours d'année scolaire, les parents sont informés via un affichage à l'école.

Tarifs à compter du 15/11/2022 :

- Tarif « demi-pensionnaire » à 2.70 €
- Tarif « externe » à 3.70 €
- Tarif adulte à 3.50 €
- Tarif « service civique » à 3.00 €

- **Article 8 - Réservation**

Un logiciel de réservation et de paiement des repas de la restauration scolaire (Portail Familles) a été mis en

**2022/08**

place à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 accessible depuis un site internet réservé aux familles utilisatrices du service de restauration scolaire de la commune.

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, le système a été modifié par la passation en mode « Post-facturation » **mensuelle**. A présent, les parents peuvent consulter leur « Portail Familles » et gérer les informations de leur compte (coordonnées, pièces justificatives...).

Toutefois, les réservations seront faites dès la rentrée par la régisseuse en fonction du régime choisi par les parents « demi-pensionnaire » ou « externe ».

### **L'ouverture de votre compte famille est obligatoire.**

Un mail est envoyé aux parents contenant le code d'accès au portail famille. En cas d'inscription scolaire en cours d'année, la demande d'accès au portail famille se fera au moment de l'inscription à l'école en mairie. En cas de parents séparés ou divorcés, la création d'un second compte au portail famille est à demander auprès de la mairie.

Les parents ayant opté pour le régime « externe » peuvent demander auprès du secrétariat de la mairie de réserver les repas (tarif 3.70 €). Dans ce cas, les réservations via le portail famille de la famille concernée sont modifiées par le-la régisseur-sseuse.

En cas de non-présence de l'enfant la prestation sera facturée, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical,...). Dans le cas d'une absence justifiée, le repas sera décoché le-la régisseur-sseuse.

Toutefois, vous avez 15 jours de délai de prévenance pour toute possibilité d'annulation à faire auprès de le-la régisseur-sseuse en mairie (par mail : [mairie@poucharramet.fr](mailto:mairie@poucharramet.fr) ou par téléphone au 05 61 91 83 09).

Pour la bonne organisation de la cantine, les parents devront signaler l'absence ou la présence de leur enfant sans réservation à l'équipe d'encadrement (animateurs MJC ou enseignants).

### **- Article 9 - Paiement**

Les factures mensuelles sont prioritairement payés en ligne par carte bancaire via le portail famille.

Le paiement en ligne se fait par prépaiement électronique TIPI (Titre Payable sur Internet développé par la Direction Générale des Finances Publiques). Le montant minimal par transaction est de 1 €.

Le paiement par chèque ou en numéraire (appoint obligatoire) est possible. Néanmoins le paiement en ligne est privilégié.

Pour cela, le paiement peut se faire directement auprès de la personne en charge de la régie (le-la régisseur-sseuse) aux heures de permanence affichées à la mairie.

### **- Article 13 – Exécution**

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire. Il entrera en application à compter du 15 novembre 2022.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Poucharramet dans sa séance du 15 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

2022/08

**Article 1 : d'accepter** les modifications du règlement intérieur de la cantine scolaire à compter du 15 novembre 2022 ;

**Article 2 : de transmettre** cette délibération à Madame la Comptable publique de Carbonne et à Madame le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**8. Décision modificative n°4 – Virement de crédits des dépenses imprévues de fonctionnement chapitre 022 vers le chapitre 012 « Charges de personnel » article 6413 « personnel non titulaire » – DEL2022-11-15/70**

*Point n° 8 de l'ordre du jour.*

Le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues peut être employé par l'autorité territoriale qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits suivants du chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement », pour ouvrir les crédits au chapitre 012 « Charges de personnel » article 6413 « Personnel non titulaire », afin de couvrir l'intégralité des dépenses de salaires et de cotisations de décembre 2022.

**Tableau détaillé**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	282 550.00 €	-6 000.00 €	6 000.00 €	282 550.00 €
012 Charges de personnel	282 550.00 €	0.00 €	6 000.00 €	288 550.00 €
6413/012	57 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €	63 000.00 €
022 Dépenses imprévues Fonct	6 694.00 €	-6 000.00 €	0.00 €	694.00 €
022/022	6 694.00 €	-6 000.00 €	0.00 €	694.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

**Article 1 : de valider** l'utilisation des crédits comme indiqués ci-dessus ;

**Article 2 : de transmettre** la présente délibération à Mme la Comptable public et à Mme le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**



**9. Remise gracieuse de dettes – (DEL2022-11-15/71)**

*Point n° 9 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une remise gracieuse des dettes concernant des loyers impayés.

Au vu du manque d'éléments, les membres du conseil municipal ont décidé de reporter cette délibération lors du prochain conseil municipal.

**10. Point école**

*Point n° 10 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ARMAING-MAKOA qui informe l'assemblée, que cette année l'AF (Association des Parents d'Elèves) de Poucharramet organise le « Marché de Noël » le 27 novembre 2022 et que cette occasion l'école y tiendra un stand.

**11. Questions diverses :**

*Point n° 11 de l'ordre du jour.*

- Point subventions : Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier du Conseil Départemental de Haute-Garonne, nous informant de l'attribution de subventions au titre des Contrats de territoire 2022 :
  - \* **4 523.60 €** : agrandissement de la salle de classe à l'étage de l'école,
  - \* **2 068.00 €** : sécurisation extérieure de l'école : pose de portillon, d'un portail et d'une clôture.
- Prolongation contrat agent technique à temps complet (Monsieur Loïc BREIL) – Il ne s'agit pas d'une délibération car lors de la séance du 17 mai 2022, l'assemblée délibérante s'était prononcée sur une durée de un an (soit du 01/06/2022 au 01/06/2023). Donc son nouveau contrat n° 2022-PERS-64 va du 05/12/2022 au 01/06/2023).
- Goûter intergénérationnel : Monsieur le Maire informe que le goûter aura lieu le 13 janvier 2023.
- Le 14 janvier 2023 ou le 15 à midi aura lieu la cérémonie des « Vœux du Maire ». Monsieur le Maire demande aux élus de lui réserver cette journée.
- Le samedi 26 novembre 2022, à l'occasion des 25 ans de la Médiathèque, se tiendra la journée « Portes ouvertes » de 9h30 à 17h00.
- Constitution du Comité des Fêtes de Poucharramet lors de leur Assemblée générale du 06 novembre 2022. Voici les membres du bureau :
  - Président : Monsieur Jean DAROLLES
  - Vice-Président : Monsieur Jean-Paul ZIMPFER
  - Trésorier : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX
  - Trésorier adjoint : Madame Pauline MIANES QUARANTA
  - Secrétaire : Madame Audrey LOUSTEAU
  - Secrétaire adjointe : Madame Céline CARSALADE
- Dons pour les Ukrainiens : Madame ARMAING-MAKOA informe qu'à la suite d'un rendez-vous avec Monsieur KOPEIKA, où Monsieur le Maire et elle-même l'ont reçu ; il a été décidé d'appuyer sa demande de créer des

**2022/08**

- Dons pour les Ukrainiens : Madame ARMAING-MAKOA informe qu'à la suite d'un rendez-vous avec Monsieur KOPEIKA, où Monsieur le Maire et elle-même l'on reçut ; il a été décidé d'appuyer sa demande de créer des temps et la mise à disposition de salle pour recevoir des dons pour les Ukrainiens restés au pays. Elle propose les vendredis et samedis soirs durant 1 heure ou deux et ce jusqu'à fin janvier 2023. Ayant besoin de bénévoles, toute aide sera la bienvenue.
- Monsieur le Maire informe qu'à la suite des divagations répétées de porcs domestiques, il va prendre un arrêté municipal pour leur capture.

Fin de la séance à 20h16.

Signatures

La secrétaire de séance,  
Sandra DIDIER



Le Maire,  
David COURS



#### **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE**

**DEL2022-11-15/64** : PROLONGATION CONTRAT AU POSTE D'AGENT TECHNIQUE SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET DE 21 HEURES HEBDOMADAIRES A COMPTER DU 01/12/2022.

**DEL2022-11-15/65** : PROLONGATION CONTRAT SUR UN EMPLOI NON PERMANENT D'AIDE CANTINIERE A TEMPS NON COMPLET D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 22.05 HEURES A COMPTER DU 01/11/2022 AU 31/08/2023.

**DEL2022-11-15/66** : CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET A 33.21 HEURES HEBDOMADAIRE A COMPTER DU 22/12/2022 AU POSTE DE CANTINIER.

**DEL2022-11-15/67** : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 33.21 HEURES A COMPTER DU 22/12/2022.

**DEL2022-11-15/68** : TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE.

**DEL2022-11-15/69** : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 15/11/2022.

**DEL2022-11-15/70** : DECISION MODIFICATIVE N°4 – VIREMENT DE CREDITS DES DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE 022 VERS LE CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL » ARTICLE 6413 « PERSONNEL NON TITULAIRE ».